

## Assurance-vie branche 26

## Garantie locative & Capitalisation<sup>1</sup>

| Type d'assurance-vie   | Une opération de capitalisation (Branche 26) sans désignation d'un assuré avec une prime unique et un taux d'intérêt garanti.   |
|--|---|
| Garanties  | <ul> <li>Capital garanti en cas de vie ou en cas de décès.</li> <li>Le contrat garantit le versement de l'épargne constituée au souscripteur à l'échéance du contrat ou à la demande du souscripteur.</li> </ul>  |
| Groupe cible   | Locataires, personnes physiques ou morales, pour le placement<br>de la garantie locative, pour un bien immobilier situé en<br>Belgique.   |
| Rendement  |   |
| Taux d'intérêt garanti   | <ul> <li>Le taux d'intérêt garanti est de 0,15%²</li> <li>Le taux d'intérêt est garanti pendant toute la durée du contrat.</li> <li>Le versement, taxe et droits d'entrée exclus, constitue la base à laquelle le taux d'intérêt est appliqué.</li> </ul>   |
| Participation bénéficiaire   | Non prévue.   |
| Rendement du passé   | Ce produit a été lancé le 01/12/2014. Aucun rendement du passé ne peut donc être donné  |
| <ul> <li>Frais</li> <li>Droits d'entrée</li> <li>Droits de sortie</li> <li>Frais de gestion portés directement en compte sur le contrat</li> <li>Indemnité de rachat / de reprise</li> </ul> | 0,14% sur la prime totale 0% Aucun Aucune   |
| Durée  | <ul> <li>Le contrat entre en vigueur à la date de réception du versement et après réception d'une proposition entièrement et correctement remplie.</li> <li>La durée s'élève à neuf ans.</li> <li>A l'issue de la première période de neuf ans, le contrat peut être prolongé gratuitement pour une nouvelle période de neuf ans. Le taux d'intérêt garanti pour la nouvelle période sera le taux d'intérêt appliqué à ce moment-là aux nouveaux contrats du même type. Ce nouveau taux d'intérêt entrera en vigueur au moment où la prolongation du contrat entrera en vigueur.</li> </ul> |

 $<sup>^{1}</sup>$  La présente "fiche d'information financière" décrit les modalités du produit applicables au 01/01/2016.

 $<sup>^2</sup>$  D'application pour les primes versées à partir du 05/01/2015 et sous réserve de modifications ultérieurs.



## Assurance-vie branche 26

| Prime<br>Fiscalité              | Le niveau du versement unique est déterminé en fonction du prix du loyer. Des versements supplémentaires ne sont pas possibles.  • Le versement n'est pas soumis à la taxe sur l'assurance.  • Le précompte mobilier de 27% est toujours dû sur le montant des intérêts réellement perçus.  |
|---------------------------------|---|
| Fiscalité                       | • Le précompte mobilier de 27% est toujours dû sur le   |
|                                 |   |
| Rachat/retrait total ou partiel | Un retrait total est possible sous réserve de ce qui suit.  |
|                                 | Afin de garantir le respect de ses obligations découlant du contrat de location le(s) souscripteur(s) déclare(nt), conformément à l'art. 2075 CC, donner à titre de gage au bailleur la créance sur l'assureur issue du placement dans un produit de la branche 26 sur le montant susmentionné, le bailleur l'acceptant, en garantie s'élevant à toutes les sommes actuellement dues ou qui seront dues par le locataire au bailleur en raison de défaillances ou de responsabilités dans ou lors de l'exécution du contrat de location susmentionné. Le montant correspondant à la caution ainsi fixée et à ses dépendances sera mis librement à la disposition du locataire par l'assureur, à condition que le bailleur donne son accord par écrit ou il sera viré en tout ou en partie au bailleur en vertu d'un accord amiable passé entre le locataire et le bailleur, ce qui doit être confirmé par écrit à Korfine. En l'absence d'accord amiable, l'assureur ne débloquera la caution et ses dépendances qu'en tenant compte de la décision d'un jugement transmis à Korfine. |
|                                 | L'assureur mandate NV Korfine, Nijverheidskaai 3/0021, 8500 Courtrai, RPR Courtrai 0835.489.506 pour prendre connaissance en son nom de la créance issue du placement dans un produit de la branche 26 et de reconnaître la mise en gage au nom de l'assureur au moment au moment de la conclusion d'un "Garantie locative & Capitalisation" par les souscripteurs.   |
|                                 | Au moment de la souscription, le souscripteur reçoit des informations détaillées sur la situation de la valeur acquise par le contrat pendant toute sa durée.   |

Credimo SA – Weversstraat 6-10, 1730 Asse – RPR Bruxelles 0407.226.685 – Entreprise d'assurances agréée sous le code BNB nr. 1665